

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.239 T: Réglementation provisoire du stationnement et de la circulation,
« Fête Patronale 2024 »

- Le Maire de la commune de Renaison,
- Vu les articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière et le stationnement des véhicules pendant la durée de la fête patronale organisée par le comité des fêtes de Renaison les 28, 29, 30 juin 2024.

ARRETE

Article 1^{er} :

- a) **Stationnement interdit :**
 - Place du 11 Novembre du lundi 24 juin à 19 h au lundi 1^{er} juillet (Stationnement Manèges).
 - Place Jean-Baptiste Remontet du vendredi 28 juin à 08 h au dimanche 30 juin à 14 h.
- b) **Circulation interdite :**
 - Rue de Gruyères entre la rue Traversière et la rue de la Mairie du vendredi 28 juin à 08 h au dimanche 30 juin à 14 h (les véhicules sont déviés par la place Jean Baptiste Remontet uniquement le vendredi 28 juin).
 - Rue de Gruyères (de l'angle avec la rue Louis Chambonnières jusqu' à la rue de la Mairie), rue Traversière du vendredi 28 juin à 17 h au dimanche 30 juin à 14 h.
 - Rue de la Mairie le samedi 29 juin de 17 h au dimanche 30 juin 01h30.
 - Rue Traversière le samedi 29 juin de 17 h au dimanche 30 juin 01h30.

Article 2 :

Le vendredi 28 juin

A partir de 21h00, un défilé emprunte successivement les rues, de Gruyères, rue du Commerce, rue Traversière, pour la dislocation Place Jean-Baptiste Remontet.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité du défilé et de réguler la circulation, ils sont à cet effet munis de brassard et éventuellement de fanions.

Article 3 :

Le samedi 29 juin, à partir de 22h30, un feu d'artifice est tiré depuis le terrain de football stabilisé de RENAISON.

Les organisateurs sont chargés d'assurer la sécurité du feu d'artifice.

Des barrières sont posées à proximité du stade de foot de manière à respecter les distances de sécurité liées au feu d'artifice.

Article 4 :

En outre, les emplacements réservés aux forains sur la place du 11 novembre doivent avoir reçu l'autorisation du Maire pour leur installation.

Article 5 :

Des panneaux de signalisation et barrières de voirie sont installés en temps opportun sur les rues énoncées aux articles précédents.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de faire respecter les règles prescrites par le présent arrêté, ils sont munis d'un brassard et éventuellement de fanions.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Au comité des fêtes

Renaison, le 18 mai 2024



Le Maire,
Laurent BELUZE